

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 mars 2025

Nombre d'administrateurs : 15

Le Conseil d'Administration a été convoqué une première fois le 7 mars 2025. Cette séance n'a pu se dérouler, le quorum n'ayant pas été atteint.

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à quatorze heures, le Conseil d'Administration, légalement reconvoqué le 7 mars, s'est rassemblé salle des mariages, à l'Hôtel de Ville de Dugny, sous la présidence de Madame MELICA Paola, vice-présidente du CCAS.

PRESENTS : Mme Paola MELICA, vice-présidente, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Marie-Claude COLLET, M. Dominique GAULON, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sarah BOUZID.

ABSENT ET REPRESENTÉ :

ABSENTS : M. Quentin GESELL, président, M. Francis DELPECH, M. Faouzy GUELLIL, Mme Clémence DERUEL, M. Hamid ARAB, M. Wilfried LUBIN, Mme Sylvie TASTAYRE, Mme Geneviève DIABATE, Mme Elisabeth POILLOT.

INVITES : Mme Céline LANFUMEY, Directrice Générale Adjointe, Mme Tatiana ARTISON, Responsable du CCAS, Mme Aurélie LUPI, Directrice financière, Mme Alexandra NEUSCHWANDER, agent de l'Espace Séniors.

N° DEL-CA-2025-02 – APPROBATION DE LA COMMISSION INSALUBRITE

Le conseil d'administration en séance du 12 mars 2025,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de la Santé Publique et notamment les articles R1331- 14 à R1331-78 portant sur la Salubrité et Hygiène des locaux d'habitation, modifiés par le Décret N° 2023-695 du 29 juillet 2023,

CONSIDERANT que le CCAS de la Ville de Dugny, en charge du logement, réceptionne les signalements concernant l'insalubrité et l'habitat indigne des administrés,

CONSIDERANT que les signalements permettent aux administrés d'avoir le droit au logement digne,

CONSIDERANT que le CCAS souhaite mettre en place une commission « Insalubrité », interne à la Ville, afin d'assurer le suivi des signalements des administrés,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20250314-DEL-CA-2025-02-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2025

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR
7 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE,
0 ABSTENTIONS**

Soit à l'unanimité.

Article 1 :

PRENDRE ACTE des termes du fonctionnement de la commission « Insalubrité »

Article 2 :

APPROUVER la mise en place de la commission « Insalubrité »

Article 3 :

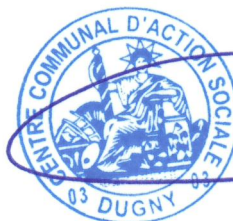
AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à la mise en place de la commission « Insalubrité » à compter de la décision du Conseil d'Administration

Article 4 :

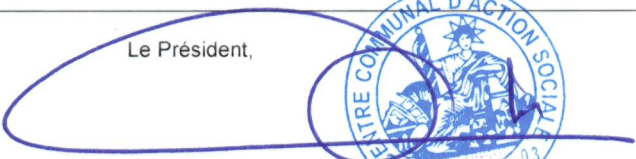
AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la commission « Insalubrité ».

Fait à Dugny, le 14/03/2025

Le Président,



Quentin GESELL

Décision rendue exécutoire. ✦ Dépôt à la Préfecture le : ✦ Publication et/ou notification le : Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre cette décision pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : ✦ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ✦ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
Le Président,  Quentin GESELL 	

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20250314-DEL-CA-2025-02-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2025